

R É S O L U T I O N
2021-016

**RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-03-088 établissant la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme à 50 \$ par réunion;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 483-1 modifiant le Règlement relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme prévoit à son article 2.4.1 que les membres du Comité ont droit à un jeton de présence dont le montant est fixé par résolution pour chaque présence à une réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 483-1 est entré en vigueur le 9 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ÉTABLIR le montant du jeton à 50 \$ pour chaque présence à une réunion du Comité consultatif d'urbanisme pour les membres du Comité occupant les sièges numéro 1 à 4.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président